Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers

Vademecum

Piloter un établissement inclusif

Construire des pratiques inclusives

Construire le parcours de l'élève

S'informer, se former

Évaluer

académies Aix-Marseille Nice

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉCOLE INCLUSIVE

Version septembre 2019

MIRAEP

Mission pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Groupe technique régional

Marie BRUNEL, Proviseur adjointe, lycée des métiers Pierre-Mendes France, Vitrolles

Anne DURAND, IEN ET, Référente école inclusive, collège des IEN-ET-EG, Académie de Nice

Isabelle FRIGOULT, CPC ASH 83

Fabrice MARECHAL, IEN ASH 06

Caroline MAUREL, Professeur formateur académique ASH

Pierre RIGAT, IA IPR, Référent École inclusive, collège des IA-IPR, Académie d'Aix-Marseille

Anne ROSSINI, IA IPR, Référente École inclusive, collège des IA-IPR, Académie de Nice

Laurence SOULARD, Professeur formateur académique ASH

Alexandra TILLET, Professeur formateur académique ASH

Aidés de contributeurs trop nombreux pour être tous cités ici.

Pilotage

Anne MALLURET, CTRA ASH Aix-Marseille/Nice

Conception

Catherine PANITSKAS, chargée de mission numérique inclusif

Edito

Relever le défi de l'éducation inclusive, c'est construire ensemble des parcours de plus en plus inclusifs pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice se mobilisent pour accompagner tous les personnels dans la construction des parcours personnalisés et des dispositifs de scolarisation et d'accompagnement.

De nombreuses mesures sont déployées en 2019-2020 pour une École pleinement inclusive :

- institution d'un service public de l'Ecole inclusive ;
- mise en place de cellules d'écoute départementales ;
- déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) et expérimentation d'un pôle renforcé en coopération avec le médico-social ;
- création de ressources et d'accompagnements formatifs ;
- structuration de la coopération avec le médico-social.

Au-delà de ces mesures, la construction d'un maillage renforcé du territoire permet de mieux accompagner la communauté éducative. Cela se traduit notamment sur le plan des ressources humaines par un renforcement des équipes de circonscriptions ASH, le développement des réseaux académiques de professeurs-ressource et la désignation d'un référent d'établissement inclusif dans chaque collège et lycée. Par ailleurs, afin de mieux former les personnels, les volets « scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers » des plans académiques de formation ont été étoffés.

Ce vademecum constitue un guide pour tous les personnels de l'Éducation nationale des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Son format, par son élaboration modulaire, le rend évolutif afin de mieux répondre aux thématiques des écoles et établissements :

- piloter un établissement inclusif ;
- construire des pratiques inclusives ;
- construire le parcours de l'élève ;
- s'informer, se former ;
- évaluer.

Il sera enrichi ainsi chaque rentrée scolaire afin de répondre aux nouveaux besoins que vous aurez répertoriés.

Il complète les outils déjà mis à disposition :
- Plateforme Cap École inclusive : reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive
- Module m@gistère « Des troubles aux répercussions sur les apprentissages »

Nous souhaitons vivement qu'il constitue un outil au service de tous pour une École pleinement inclusive.

Bernard BEIGNIER
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

Richard LAGANIER
Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

VADEMECUM

Sommaire

École inclusive

Piloter un établissement inclusif

1—REI

2—PIAL

3—ERSEH

4—ULIS

5—MPA

6—Coopérer avec le médico-social

Construire des pratiques inclusives

1—Quel plan pour qui ?

2—PPRE

3—PAP

4—PPS

5—Contribuer à une EE

6—Contribuer à une ESS

7—Travailler avec les AESH

Construire le parcours de l'élève

1—Orientation et affectation vers le lycée

2—Dispense d'enseignement

3—Accès vers le supérieur

4—Accompagnement vers l'emploi

S'informer, se former

1—Site de région académique EBEP

2—RAPR

3—Actions de formation

4—CAPPEI

Évaluer

1—Attestation de compétences professionnelles

2—Aménagement des conditions d'examen

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

École inclusive

L'École inclusive permet la scolarisation de tous les élèves en s'adaptant aux besoins de chacun dans le respect des différences.

Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

ENT : environnement numérique de travail

INSPÉ : institut national supérieur du professorat et de l'Éducation

ESS : équipe de suivi de scolarisation

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

REI : référent d'établissement inclusif

Construire l'école inclusive

Construire une École inclusive est un enjeu essentiel, éthique et éducatif, qui repose sur la conviction que :

Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.
La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'Éducation la notion d'École inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Un projet ambitieux pour la région académique

Agir pour la réussite des élèves	Promouvoir l'équité	Favoriser l'ouverture de l'Ecole pour préparer le futur citoyen

Une mission de région académique pour œuvrer collectivement en faveur de tous les élèves :

* Créer un réseau régional de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
* Construire pour les élèves des deux académies des parcours de formation sécurisée favorisant l'accès au supérieur et à l'emploi
* Consolider les partenariats entre les différents acteurs institutionnels
* Renforcer la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale notamment avec l'INSPÉ.

ENSEMBLE pour L'ECOLE INCLUSIVE

Des établissements, des circonscriptions, des écoles inclusives

Instances	
	Développer, en prenant appui sur le conseil pédagogique, une culture d'établissement et de réseau autour du climat scolaire et de la lutte contre les discriminations Préciser lors des conseils de classe les besoins des élèves avec PPS, PAP, PPRE et PAI, favorisant l'entrée dans les apprentissages et les aménagements et adaptations
Temps forts	
	Réunir les AESH afin d'organiser l'accompagnement des élèves et la modulation des emplois du temps Associer les AESH aux réunions de rentrée, présenter les personnes et les missions à l'ensemble de la communauté éducative Développer la formation des professeurs
Acteurs et Ressources	
	Mobiliser le REI, professeur identifié afin de nourrir la réflexion sur les pratiques inclusives Mettre à disposition des enseignants les différents projets personnalisés des élèves de l'établissement
Communication	
	Aborder la scolarisation des EBEP dans toutes les réunions parents/professeurs Modéliser les outils de communication : onglet PAP de l'ENT, bulletin interne pour diffuser des éléments relatifs à la scolarisation des EBEP Afficher en salle des professeurs des informations relatives à l'École inclusive notamment les affiches proposées par la MIRAEP

Références

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Référent d'établissement inclusif

Le professeur référent d'établissement inclusif dans le 2nd degré pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers constitue un relais dans le cadre de l'École inclusive auprès des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il contribue à favoriser l'accessibilité des apprentissages et la construction des parcours de formation.

Glossaire

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive

EBEP : élèves à besoins éducatifs particuliers

IMP : indemnité pour mission particulière

PAI : plan d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

REI : référent d'établissement inclusif

Réponse de proximité

Chaque établissement

Identification d'un professeur-référent

Sensibiliser
Contribuer
Orienter
Expliquer

Missions des REI

Sensibiliser	Principes de l'Ecole inclusive
Contribuer	Démarche d'évaluation Qualinclus
	Définition des axes du volet inclusif du projet d'établissement
	Coordination des PIAL
Orienter	Connaissance des acteurs, des dispositifs et des ressources de l'École inclusive
Expliquer	Rôle et missions des différents acteurs
	Modalités de communication avec les familles et les élèves
	Construction des relations de coopération avec les partenaires

Référent d'établissement inclusif

Professeur référent d'établissement inclusif	
Profil du REI	Professeur de collège ou de lycée, de préférence titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH Bonne connaissance du système éducatif, de ses enjeux ainsi que des textes relatifs à l'éducation inclusive et des orientations nationales et académiques pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers Compréhension des concepts de besoins spécifiques, d'accessibilité et de compensation dans le contexte éducatif actuel et leurs incidences dans le cadre scolaire Connaissance des dispositifs et structures pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap
Cadre des missions	Le REI exerce ses missions dans son établissement sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de la fiche repère académique. Il bénéficie d'une IMP attribuée par le chef d'établissement conformément au *BO n°2015-475 du 27/04/15.*

Références

BO n°7 16 février 2017 -Référentiel de l'enseignant spécialisé
Note interacadémique du 31 août 2018 — Académie d'Aix-Marseille et de Nice

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Pôle inclusif d'accompagnement localisé

Le PIAL est une mise en œuvre de l'accompagnement de l'élève en situation de handicap, organisé en pôle coordonné au niveau des établissements scolaires.

Glossaire

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

AVS : auxiliaire de vie scolaire

ESS : équipe de suivi de la scolarisation

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

QUALINCLUS : outil au service d'une éducation inclusive et de qualité.

Présentation

Qu'est-ce qu'un PIAL ?

Organisation coordonnée des personnels accompagnants pour les élèves en situation de handicap au sein d'une école, d'un établissement scolaire ou en réseau

Souplesse organisationnelle et modulation des emplois du temps

Comment les PIAL ?

Implication de l'équipe enseignante

Adhésion des familles

Concertation avec les MDPH

Coopération avec les différents acteurs

Objectifs des PIAL ?

Amélioration de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap accompagnés

Coordination des moyens d'accompagnement humain au plus près des besoins des élèves en situation de handicap

Organisation pédagogique globale en pôle au sein d'une école, d'un établissement du 2nd degré ou inter-établissements

Articulation de l'accompagnement humain mutualisé et individualisé

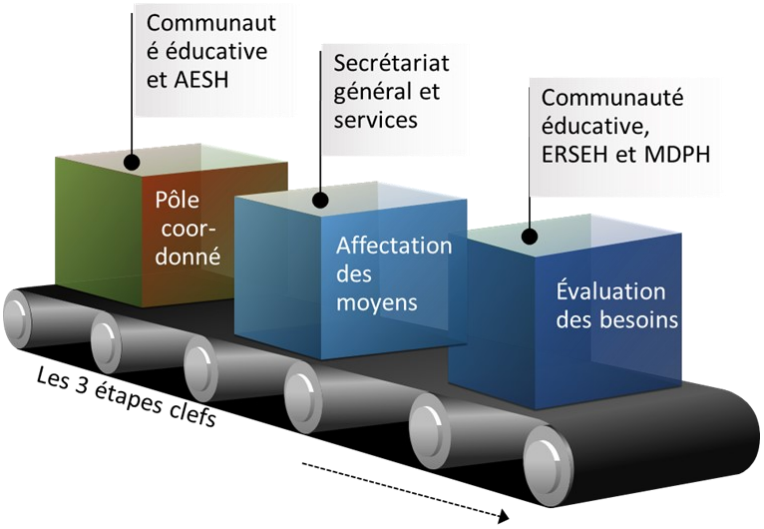

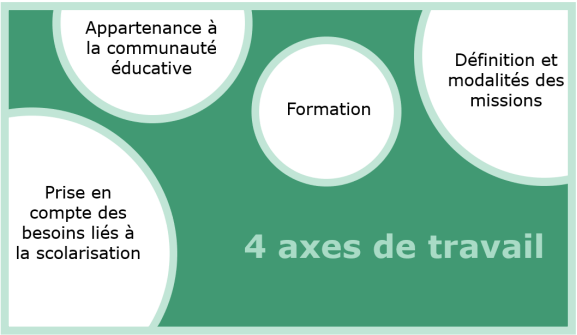

Mise en oeuvre

- Prise en compte de l'évolution durant l'année des besoins des élèves en situation de handicap
- Meilleure définition des activités des AESH
- Flexibilité dans le temps et dans l'espace
- Appui sur les compétences des AESH

	Pilotage	Coordination
1er degré	Inspecteur chargé d'une circonscription du 1er degré	Directeur d'école
2nd degré	Chef d'établissement	Référent d'établissement inclusif

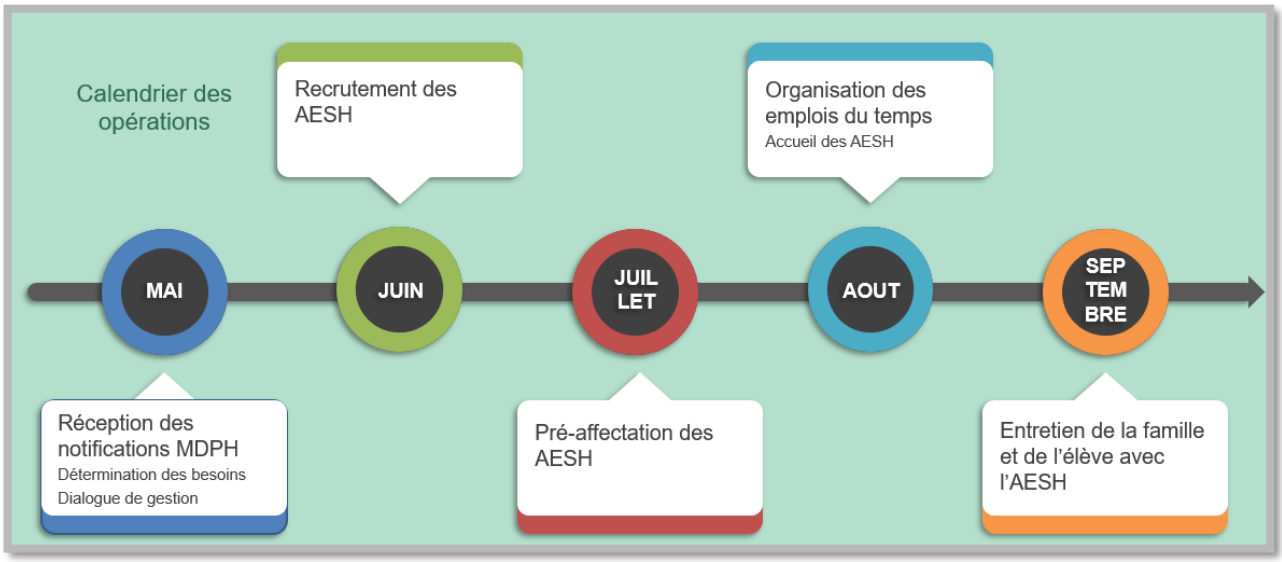

Accompagnement et formation

- Elaboration d'un volet inclusif dans les projets de réseaux d'établissements et de circonscription : démarche d'auto-évaluation QUALINCLUS
- Accompagnement de proximité par le réseau académique de professeur-ressource et les équipes ASH
- Modules pour les établissements ou les réseaux dans le cadre du plan académique de formation
- Formation continue des AESH

Références

Ensemble pour l'École inclusive —18 juillet 2018 :
https://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html
Guide Qualinclus : http://eduscol.education.fr/cid132953/guide-qualinclus.html

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des PPS des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur des familles et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

Glossaire

CNED : centre national d'enseignement à distance

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ESS : équipe de suivi de la scolarisation

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

IEN-ASH : inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

Missions des ERSEH

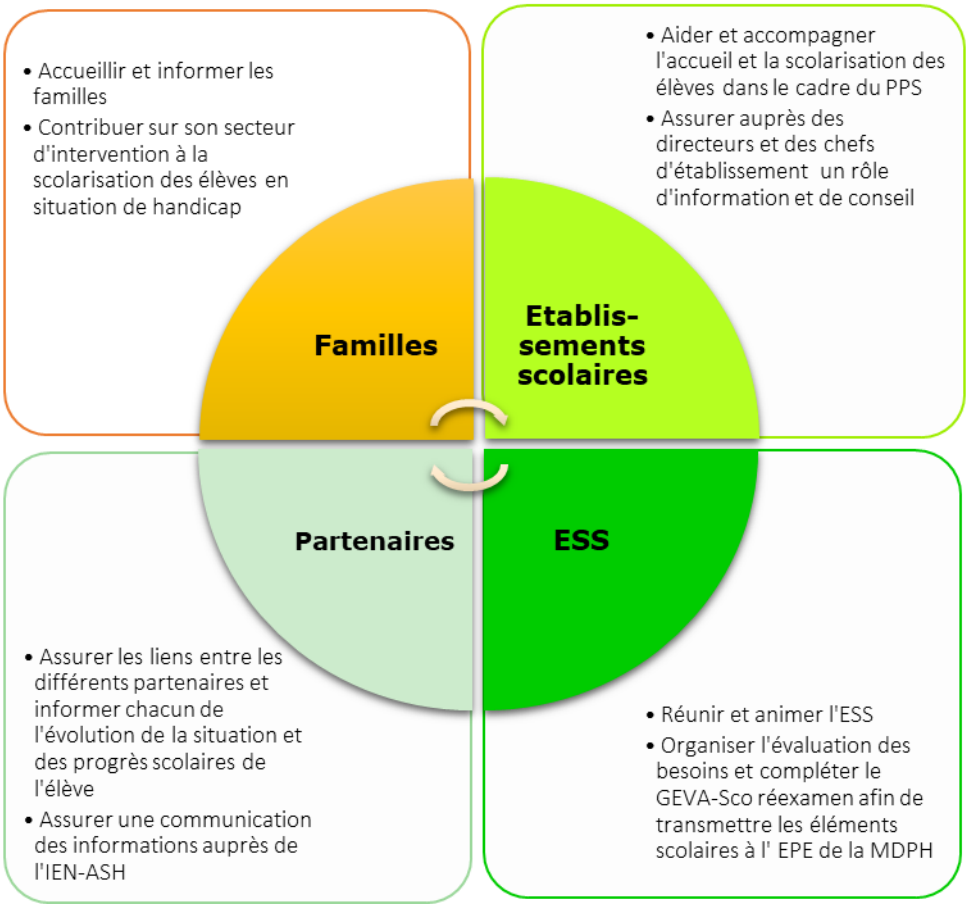

Secteur d'intervention

La délimitation des secteurs d'intervention des ERSEH est arrêtée par l'IA-DASEN.

Au sein de son secteur, l'ERSEH intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation de l'élève en situation de handicap.

Modes de scolarisation différents

Etablissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale

Etablissements relevant du sanitaire ou médico-social

Etablissements scolaires relevant du ministère chargé de l'agriculture

Scolarisation à domicile avec ou sans intervention du CNED

Scolarisation en milieu hospitalier avec ou sans intervention du CNED

Références

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Circulaire n°2016-117 du 08 août 2016 - parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

GEVA-Sco : https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaires/formulaires-geva-sco

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les ULIS constituent une modalité de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ce sont des dispositifs ouverts offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.

ULIS : décisions

Orientation

- CDAPH : notifie l'orientation d'un élève en situation de handicap, une scolarisation avec ULIS

Affectation

- Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, une commission départementale affecte les élèves orientés en ULIS dans une classe de référence en mentionnant le niveau et la formation

Les élèves orientés en ULIS nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

Dispositions générales

Dispositif ouvert
Pour des élèves nécessitant un enseignement adapté ….
…. dans le cadre de regroupement en plus des aménagements et adaptations pédagogiques en classe

Coordonnateur
Mission d'enseignement en regroupement….
…. de coordination et de conseil en qualité de personne-ressource

Projet pédagogique
Volet du projet d'établissement ou d'école….
….pour la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation

L'ULIS offre aux élèves orientés la possibilité de poursuivre en classe de référence des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsqu'ils sont très réduits.

Glossaire

AESH-co : accompagnant d'élèves en situation de handicap collectif

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

IA-DASEN : inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire

Réponses cohérentes aux besoins des élèves :

ULIS

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales

TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages

TED/TSA : troubles envahissants du développement ou troubles du spectre autistique

TFM : troubles des fonctions motrices

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés.

Projet pédagogique de l'ULIS

- **Projet de l'ULIS** — Rédigé par le coordonnateur
- **Organisation pédagogique** — Sous la responsabilité de l'IEN ou du chef d'établissement
- **Salle dédiée** — Réservée pour les regroupements

Le coordonnateur ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur, titulaire du CAPPEI.

Les temps de présence de l'élève bénéficiant de l'ULIS au collège ou en lycée ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'ULIS.

Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource

Accompagnement humain en ULIS

AESH-co	Sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur
	Fait partie de l'équipe éducative
	Présent lors des regroupements ou dans la classe de référence
	Participe à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives
	Exerce des missions d'accompagnement

Références

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 – Unités localisées pour l'inclusion scolaire : dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et 2nd degré

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 – Formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Fiche de poste du coordonnateur ULIS académie d'Aix-Marseille

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Matériel pédagogique adapté

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves en situation de handicap au cours de leur scolarisation.

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDMPA : coordonnateur départemental, matériel pédagogique adapté

DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

IEN CCPD : inspecteur de l'Éducation nationale chargé d'une circonscription du 1er degré

MPA : matériel pédagogique adapté

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Protocole

Evaluation des besoins	Réception des notifications des CDA-PH	Achats et paramétrage	Mise à disposition du matériel	Elève en situation de handicap scolarisé (public ou privé sous contrat)
• EE ou ESS : GEVA-Sco	• Coordonnateur départemental	• Service DSDEN	• 1er D : IEN CCPD • 2nd D : chef d'établissement	

Selon des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, l'élève en situation de handicap peut disposer de matériel pédagogique adapté à usage individuel dans le cadre d'une convention de prêt.

Note : Les élèves non-reconnus par la MDPH peuvent utiliser leur matériel informatique ou celui de l'établissement suivant les conditions exprimées dans leur PAP.

Pôle de ressources

Coordonnateur départemental

Le CDMPA pourra guider les enseignants par un rôle de conseil et d'expertise.

La notification de matériels pédagogiques adaptés n'implique pas l'autorisation de son utilisation lors d'un examen qui nécessite dans tous les cas une demande d'aménagement des conditions d'examen.

Pour en savoir plus RDV sur le site EBEP :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10499320/it/mise-a-disposition-de-materiel-pedagogique-adapte

Suivi de l'utilisation du matériel

Fiche de recueil académique → Professeur → Synthèse / CDMPA →

- Inspecteurs ASH
- Conseillère technique académique ASH

Convention de prêt

L'attribution de matériels pédagogiques adaptés relève d'une convention de prêt qui précise :

- la dénomination du matériel
- la durée du prêt
- l'usage du matériel
- la garde du matériel

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 : diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
Circulaire n° 2001-061 du 5 avril 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
Circulaire n° 2001-221 du 29 octobre 2001 : financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices
Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 : mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation
Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Références

SOMMAIRE

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Coopérer avec le médico-social

Le parcours scolaire de chaque élève se déroule prioritairement dans les établissements scolaires. Si l'élève ne peut effectuer sa scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire, l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social ou de santé met en œuvre son parcours de formation.

Glossaire

ARS : agence régionale de santé

ESMS : établissements et services médico-sociaux

IEN CCPD : inspecteur de l'Education nationale chargé d'une circonscription du premier degré

PPS : projet personnalisé de scolarisation

UE : unité d'enseignement

UEE : unité d'enseignement externalisée

Modalités de scolarisation

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarisation des élèves et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Article 2 du décret n° 2005-1752

Lorsque les aménagements substantiels de la scolarité s'avèrent nécessaires, le PPS peut orienter l'élève vers un ESMS qui permet la mise en place d'un projet global incluant le projet pédagogique de l'unité d'enseignement.
Dans le cadre de la coopération avec l'Éducation nationale, des scolarisations partagées sont construites.

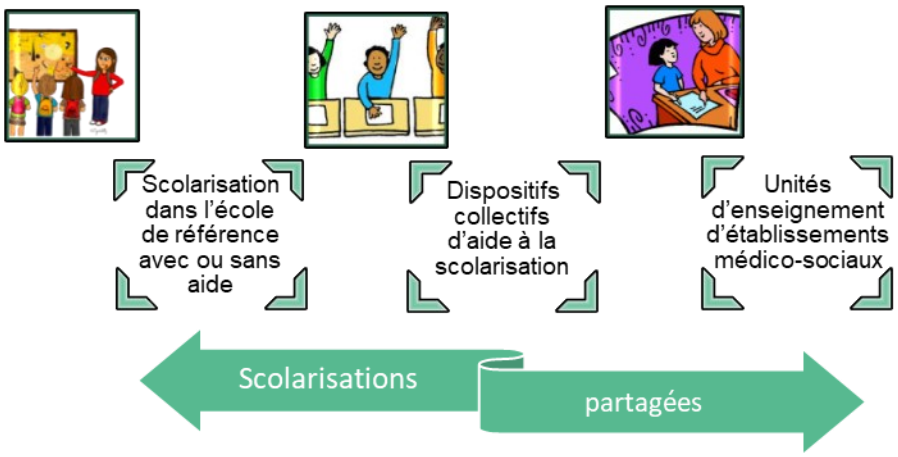

Un partenariat régional avec l'agence régionale de santé

Constitution des Unités d'enseignement

Une convention régionale avec l'agence régionale de santé vise à doter l'ensemble des acteurs de priorités communes et d'outils. Elle présente les orientations, les principales actions et les modalités de partenariat.

Elle propose des outils-cadres pour :

- Le fonctionnement des unités d'enseignement
- L'externalisation des unités d'enseignement dans des écoles et des établissement scolaires
- La coopération avec les écoles et les établissements scolaires

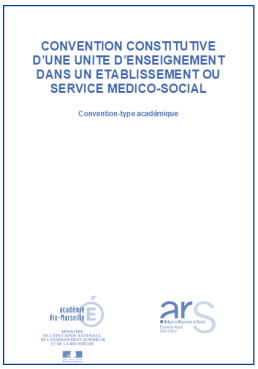
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS UN ETABLISSEMENT OU SERVICE MEDICO-SOCIAL

Convention-type académique

Trois supports

La convention constitutive

2 annexes

Unité d'enseignement
PROJET PEDAGOGIQUE
Annexe 1 : TRIENNALE
(Convention constitutive)

Unité d'enseignement
ORGANISATION PEDAGOGIQUE
Annexe 2 : ANNUELLE
(Convention constitutive)

Des conventions pour les établissements

La coopération entre les établissements médico-sociaux et les établissements scolaires

Elle est organisée par convention.

Deux supports

La convention de coopération

Une annexe individuelle

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE UN ETABLISSEMENT OU UN SERVICE MEDICO-SOCIAL OU UN ETABLISSEMENT DE SANTE ET UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Convention-type académique

Un cadre académique facilite la coopération engagée entre

- l'organisme gestionnaire
- l'IEN CCPD pour le 1er degré
- le chef d'établissement pour le second degré

Il précise les modalités et les moyens mis en œuvre et complète le PPS.

Références

Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé

Convention de partenariat du 9 mars 2018 signée entre le directeur général de l'ARS PACA et les recteurs d'académies d'Aix-Marseille et Nice

SOMMAIRE

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Quel plan pour qui ?

Au-delà des différenciations pédagogiques construites pour tous les élèves au sein de la classe, divers dispositifs en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent également être proposés.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République décrit une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves et des parcours scolaires adaptés pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'École inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers.

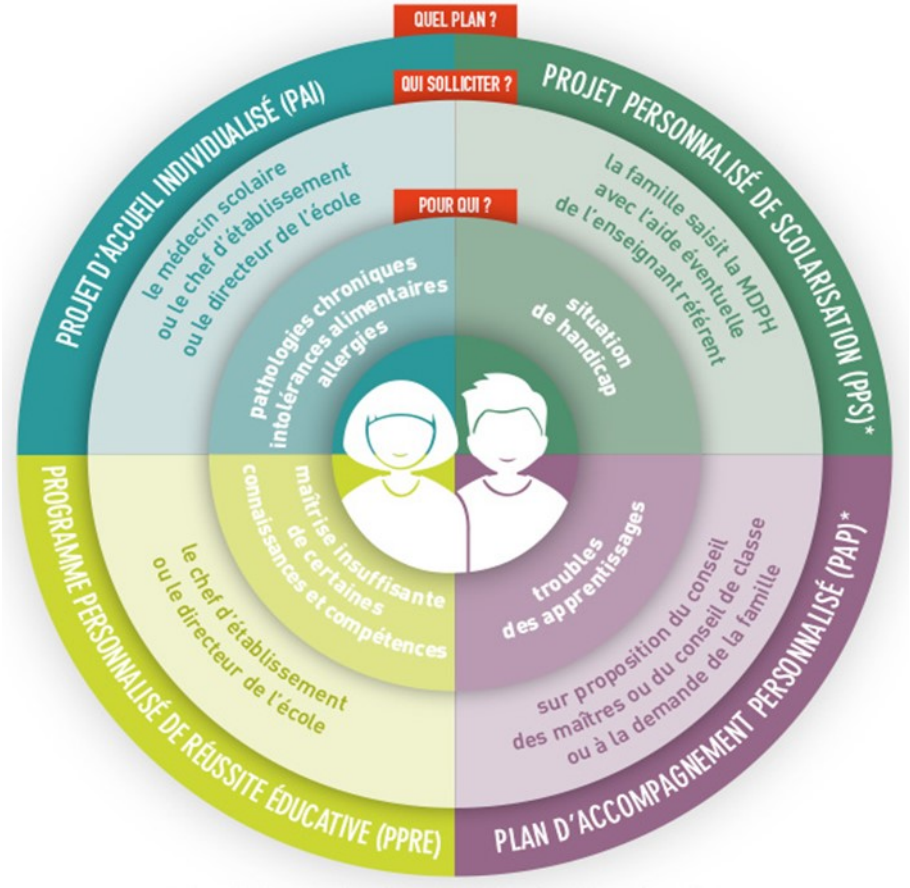

Glossaire

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Les différents plans

PAI

non développé dans ce vademecum

Facilite la scolarité des élèves atteints de troubles de santé invalidants : maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire.

- Aménagement de la scolarité
- Traitement médical
- Protocole d'urgence

PPRE

Mis en place, à tout moment de la scolarité, pour des élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun et risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences à la fin d'un cycle d'enseignement.

- Aménagements et adaptations pédagogiques

PAP

Concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison d'un trouble des apprentissages.

- Aménagements et adaptations pédagogiques

PPS

Définit les modalités de compensation. Lorsque la situation de handicap le requiert, le PPS précise les besoins de l'élève en termes d'orientation, d'accompagnement, d'aide humaine et matérielle.

- Orientation ou accompagnement
- Aménagements et adaptations pédagogiques
- Aide humaine
- Attribution de matériel

Références

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves : Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification

Code de l'éducation : Articles D.351-9 ; D.311-13 et D.351-5

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est un programme coordonné d'actions dont l'objectif est d'apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Quels sont les objectifs du PPRE ?

Glossaire

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Foire aux questions

Quels sont les élèves concernés ?	Tout élève qui risque de ne pas maîtriser les compétences et connaissances identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle
Quand mettre en place un PPRE ?	A n'importe quel moment de la scolarité
Combien de temps dure un PPRE ?	Quelques semaines A la fin de cette période, le PPRE est évalué.
Que contient le document formalisé au sein de l'établissement ?	L'identité et la classe de l'élève, les points d'appuis Les compétences à travailler, les domaines d'activités, les objectifs à atteindre et les modes d'évaluation retenus La période et les modalités de mise en œuvre Les membres de la communauté éducative impliqués La mise en place éventuelle de partenariats La participation de l'élève aux dispositifs d'accompagnement (accompagnement personnalisé, devoirs faits, accompagnement éducatif …)
Que faire avant de mettre en place un PPRE ?	Procéder à un diagnostic des difficultés scolaires ou autres Mesurer le degré de maîtrise des connaissances et du savoir-faire de l'élève Comprendre l'origine des difficultés Établir précisément ce qu'il est nécessaire de travailler Mettre en avant les points d'appui et les compétences acquises Rassurer les élèves
Que faire à l'issue d'un PPRE ?	Analyser la pertinence et la cohérence des aides apportées
Qui est à l'initiative du PPRE ?	Tout enseignant de l'équipe pédagogique après repérage des difficultés
Qui met en place le PPRE ?	Le directeur d'école ou le chef d'établissement
Qui élabore le PPRE ?	Dans le premier degré : l'enseignant de la classe Dans le second degré : le professeur principal avec l'équipe pédagogique en concertation avec l'équipe de vie scolaire
Quels sont les acteurs ?	La famille en lien avec le directeur d'école ou le chef d'établissement et l'équipe enseignante L'élève qui doit comprendre le plan et ses objectifs pour s'y engager pleinement
Qui met en œuvre le PPRE ?	Dans le premier degré : L'équipe pédagogique et l'enseignant au sein de sa classe Les enseignants spécialisés du RASED Le directeur d'école qui prend en charge les relations avec la famille Dans le second degré : L'équipe pédagogique de façon partielle ou totale au sein de la classe La vie scolaire
Qui coordonne le PPRE ?	Dans le premier degré : Le directeur d'école est le garant de la pertinence du programme Dans le second degré : Le chef d'établissement est le garant de la pertinence du programme
Qui évalue le PPRE ?	L'enseignant ou l'équipe pédagogique en référence aux compétences du socle travaillées durant la mise en place du PPRE
Quelles sont les articulations possibles ?	Avec le temps périscolaire en lien avec le soutien scolaire et l'accompagnement personnalisé

Références

Circulaire n° 2006-138 du 25-08-2006 : Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

Eduscol : les Programmes Personnalisés de Réussite Educative : objectifs et organisation

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Plan d'accompagnement personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est une réponse interne à l'Éducation nationale pour permettre à tous les élèves du premier comme du second degré, présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

Glossaire

EN : Éducation nationale

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAI : projet d'accueil individualisé

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Modalités de mise en œuvre du PAP

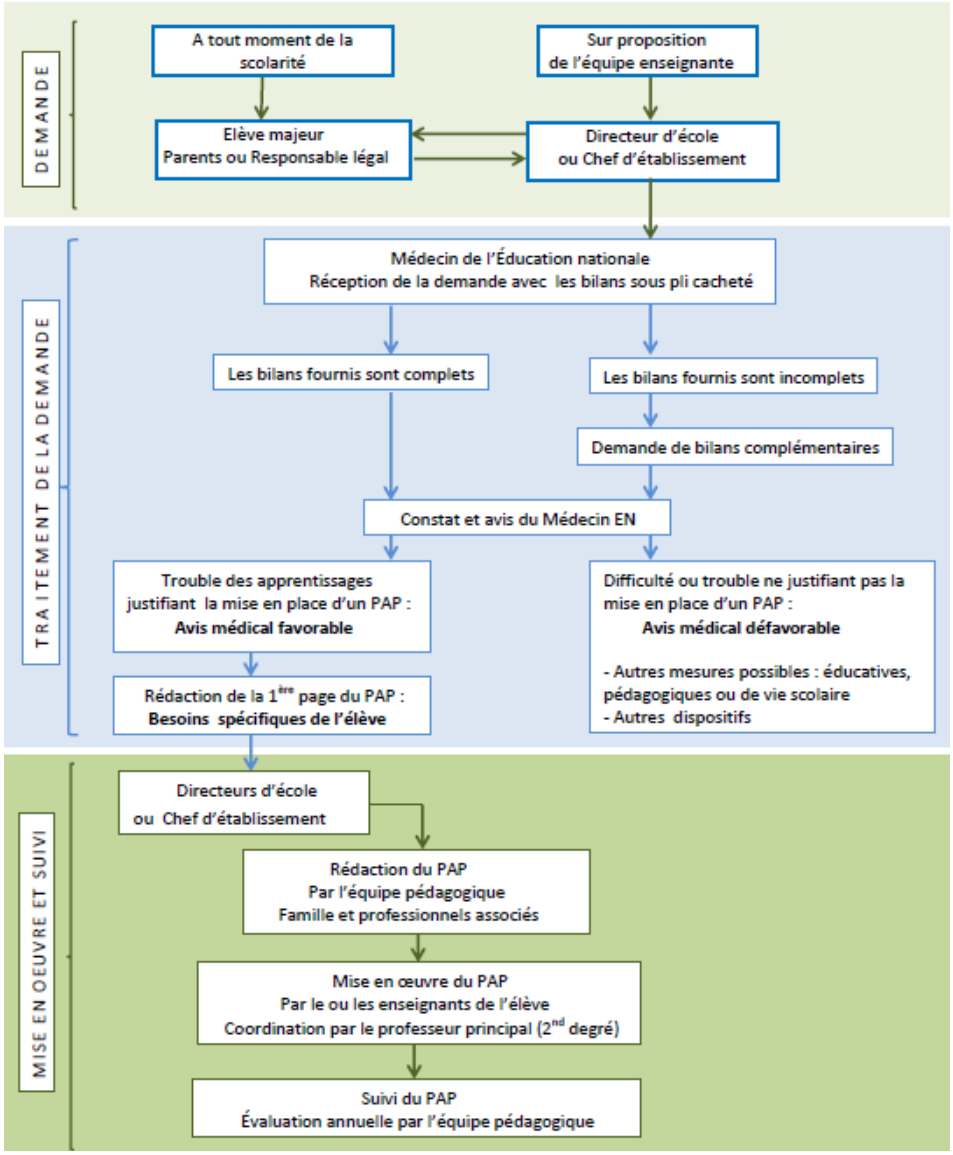

Foire aux questions

La mise en œuvre d'un PAP peut-elle être refusée ?	Non : la mise en place d'un PAP est un droit opposable. C'est-à-dire que d'une part l'établissement scolaire ne peut refuser à la famille de demander un PAP. D'autre part, une fois que le médecin de l'EN a donné un avis favorable, sa mise en œuvre doit être effective.
Quels liens avec les autres dispositifs (PPRE, PAI, PPS) ?	Le PAP peut se substituer à un éventuel PPRE s'il répond davantage aux besoins de l'élève. Le PAP peut être proposé en même temps qu'un PAI : le PAI comporte des préconisations médicales, le PAP précise les aménagements et adaptations pédagogiques. Le PAP laisse place à un PPS si celui-ci est mis en place dès lors qu'un élève relève de mesures de compensation au titre du handicap. Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH. Remarque : les fonctionnalités de certains logiciels de gestion de classe peuvent permettre d'identifier les dispositifs proposés pour chaque élève.
Le PAP donne-t-il droit à des modifications des programmes ?	Non : le PAP a pour objectif de rendre les apprentissages accessibles. La nature et l'ambition des apprentissages restent les mêmes que pour les autres élèves.
Le PAP donne-t-il droit à des aménagements des conditions d'examens ?	Non : les demandes d'aménagement des conditions d'examens font l'objet d'une procédure distincte.
Le PAP donne-t-il droit à un matériel spécifique ?	Non : dans le cadre d'un PAP, aucune compensation matérielle n'est notifiée par la MDPH. L'élève peut cependant utiliser son propre matériel ou celui de l'établissement.
Comment actualiser un PAP ?	Un PAP validé ne fait pas l'objet d'une nouvelle demande d'avis du médecin de l'Éducation nationale. C'est un outil de suivi organisé tout au long de la scolarité de la maternelle au lycée afin d'éviter une rupture dans les aménagements et adaptations. Il est toutefois révisable à tout moment.
Où trouver le PAP ?	Le PAP constitue un élément du dossier de l'élève tout au long de son parcours. Lorsque l'élève change d'établissement, l'établissement d'origine doit le transmettre à l'établissement d'accueil.
Quel outil pour se former au PAP ?	Le m@gistère en auto-formation « Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)» peut permettre à chacun de se former ou de mettre à jour ses connaissances.

Références

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves (art. L. 311-7 et D. 311-13 du Code de l'éducation)
Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : Plan d'accompagnement personnalisé

SOMMAIRE

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation est élaboré par la maison départementale des personnes handicapées suite à une saisine de la famille. Il concerne tous les élèves pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées a reconnu une situation de handicap nécessitant une compensation pour la scolarisation.

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPS : projet personnalisé de scolarisation

La CDAPH notifie dans le PPS trois types de compensation : humaine, matérielle ou d'orientation. On y trouve parfois des préconisations pédagogiques. Le projet d'école ou d'établissement prend en compte les PPS et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves. Le directeur d'école ou le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre du PPS.

La mise en place d'un PPS repose sur trois étapes successives :

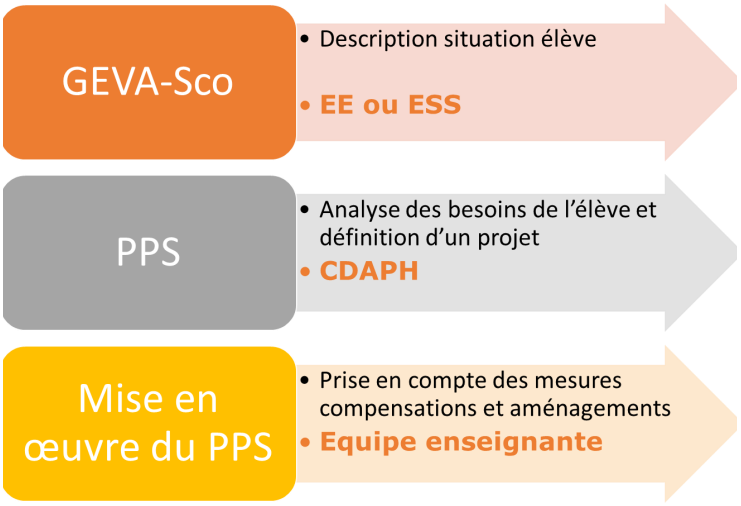

Mise en œuvre du PPS

Il appartient aux enseignants de déterminer pour chaque domaine ou discipline les items à mettre en œuvre ainsi que les mesures pédagogiques qui découlent du PPS.

Pour ce faire, les enseignants utilisent les annexes de la circulaire 2016-117 intitulées « PPS : documents de mise en œuvre » :

- École maternelle
- Ecole élémentaire
- Second degré

Foire aux questions

Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
Dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, une PAOA peut être élaborée. L'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH peut inclure dans le projet personnalisé de scolarisation le besoin d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.

Quels sont les élèves concernés ?	Élève en situation de handicap suivant la totalité des apprentissages mais dont les objectifs visés sont éloignés du programme suivi par un élève du même âge
Pourquoi rédiger une PAOA ?	Pour rendre accessible les apprentissages par une redéfinition des objectifs et des progressions prenant en compte les besoins particuliers de l'élève Pour réduire l'écart entre ce qui est demandé à l'élève en situation de handicap et ce qu'il peut réussir et ainsi l'engager dans une dynamique de progrès
Qui rédige la PAOA ?	Il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève en situation de handicap, dans le cadre du conseil de cycle dans le premier degré, du conseil de classe dans le second degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'équipe de suivi de la scolarisation prend connaissance de cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS.
Que contient la PAOA ?	Il s'agit de définir pour une période donnée, des objectifs d'apprentissage prioritaires et raisonnables, en s'appuyant sur les compétences et les besoins de l'élève en situation de handicap.
Dans quelle situation la PAOA est-elle mise en œuvre ?	La CDAPH peut inclure dans le PPS la nécessité d'une PAOA. Celle-ci peut aussi faire suite à une évaluation de l'équipe enseignante ou à une demande de la famille.
Qui assure sa mise en œuvre ?	L'enseignant de la classe **dans le 1er degré** L'ERSEH porte à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS. L'équipe enseignante **dans le 2nd degré** Le professeur principal en assure la coordination. L'ERSEH porte à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation cette programmation et veille à sa cohérence avec le PPS.

Références

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Arrêté du 6-02-2015 – Projet personnalisé de scolarisation- document formalisé et nomenclatures applicables au PPS
Circulaire du n°2016-117 du 8-8-2016- Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une équipe éducative

Réunie à l'initiative du directeur / du chef d'établissement, l'équipe éducative analyse la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un élève, sans être transformée en instance disciplinaire.

Instance de concertation

Pour quels élèves ?

- Les élèves en difficulté à l'école
- Les élèves pour lesquels on envisage un PAP
- Les élèves pour lesquels on envisage une orientation vers les enseignements adaptés ou vers la MDPH

Acteurs

- Le directeur ou le chef d'établissement
- L'élève et son représentant légal
- Le médecin scolaire (éventuellement)
- Le psychologue scolaire / les membres du réseau d'aides / l'assistante sociale
- L'enseignant de la classe / le professeur principal
- L'ensemble des professionnels qui suivent l'élève en dehors de l'école

Outils

- Compte rendu de l'EE
- GEVA-Sco 1ère demande : en cas de demande d'orientation / MDPH

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EE : équipe éducative

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Procédure d'élaboration GEVA-Sco

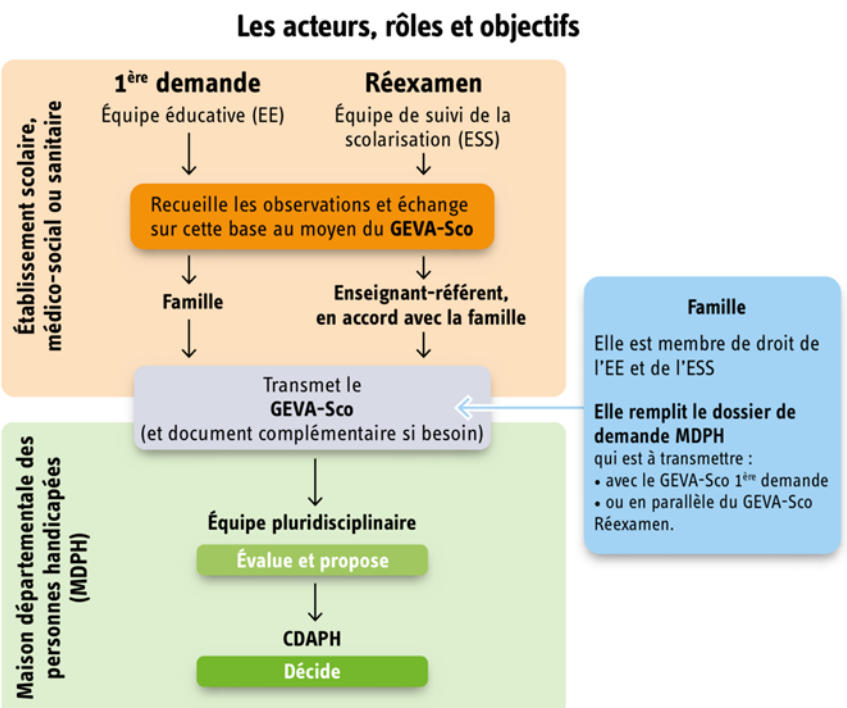

Outil d'aide à l'évaluation, le GEVA-Sco regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, afin qu'elles soient prises en compte pour l'évaluation de ses besoins de compensation en vue de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

Le support GEVA-Sco existe en deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les réexamens (lors d'une évolution de la situation de l'élève, lors d'une nouvelle demande ou lors d'un bilan de la mise en œuvre du PPS). La structure et l'essentiel des rubriques sont identiques dans les deux documents. Le document de réexamen comporte deux pages supplémentaires et spécifiques (pages 6 et7).

GEVA-Sco 1ère demande

les professionnels connaissant l'élève	récoltent les informations	transmettent à l'Equipe Educative	
le chef d'établissement ou le directeur d'école	complète page 1 : identification de l'élève et de son parcours	complète page 2 : les aides	complète page 3 : l'emploi du temps
l'équipe éducative	complète page 2 : évaluation de la scolarite	complète pages 4 et 5 : autonomie de l'enfant	
le chef d'Etablissement ou directeur d'école	réunit l'équipe éducative et la famille	finalise le GEVA-Sco	est le maître d'oeuvre du GEVA-Sco
le chef d'établissement ou directeur d'école	remet une copie du GEVA-Sco 1ère demande en main propre à la famille	invite la famille à contacter l'ERSEH	
la famille	transmet tous les documents nécessaires à l'analyse des besoins par l'EPE de la MDPH	peut être accompagnée par l'ERSEH dans la constitution du dossier	

GEVA-Sco Scolarisation

Pour vous aider :
Manuel d'utilisation du GEVA-Sco

Références

Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 / MENESR - DGESCO A1-3 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap-Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 –Art.21 – relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Contribuer à une ESS

L'équipe de suivi de scolarisation procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.

Glossaire

AED : assistant d'éducation

CAMSP : centre d'action médico-social précoce

CMP : centre médico-psychologique

CMPP : centre médico-psychologique et pédagogique

CPE : conseiller principal d'éducation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESMS : établissements et services médico-social

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation

MDPH : maison départementale pour les personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Un travail d'équipe

Objectifs

- Assurer le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation
- Evaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre.

Ces informations sont recueillies à l'aide du GEVA-Sco réexamen

Acteurs

- L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap qui réunit et anime l'ESS en tant que de besoin et au moins une fois par an
- L'ESS ne peut se tenir en l'absence de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal. La famille peut se faire accompagner ou représenter par la ou les personnes de son choix. L'ERSEH rassemble les informations et finalise la rédaction du GEVA-Sco réexamen lors de l'ESS.
- L'ensemble des professionnels qui concourent à la mise en oeuvre du PPS et qui interviennent auprès de l'élève

Outils

- Le GEVA-Sco tient lieu de compte-rendu de l'ESS.
- Il rend compte des activités de l'élève relevées par les équipes enseignantes.
- Il est adressé par l'ERSEH, à la famille, à la MDPH aux directeurs d'écoles ou aux chefs d'établissements ou au directeur de l'ESMS

Constitution des équipes de suivi de scolarisation

1er degré

Présence obligatoire et de droit

l'ERSEH en charge du suivi
les parents ou les représentants légaux de l'élève éventuellement accompagnés ou représentés par la ou les personnes de leur choix
le directeur de l'école
le ou les enseignants en charge de la scolarité de l'élève y compris les enseignants spécialisés exerçant au sein des ESMS
l'élève (en fonction de l'âge)
l'accompagnant de l'élève en situation de handicap
le psychologue scolaire de l'Éducation nationale
le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin du service de protection maternelle et infantile
les professionnels de santé y compris ceux issus du secteur libéral
les professionnels des services sociaux
les professionnels des services médico-sociaux ou de santé (CAMSP, CMPP, CMP, SESSAD)

2nd degré

Présence obligatoire et de droit

l'ERSEH en charge du suivi
les parents ou les représentants légaux de l'élève
l'élève
l'accompagnant de l'élève en situation de handicap
le principal du collège ou le proviseur du lycée
le professeur principal de l'élève
les enseignants spécialisés exerçant au sein des ESMS
le psychologue de l'Éducation nationale
l'infirmier scolaire
l'assistant de service social
les professionnels de santé y compris ceux issus du secteur libéral
les professionnels des services sociaux
les professionnels des services médico-sociaux ou de santé (CMPP, CMP, SESSAD)

Au-delà des membres de droits, toutes les personnes de la communauté éducative concourant à la mise en œuvre du PPS peuvent être sollicitées pour contribuer aux travaux de l'ESS : CPE, AED.

Les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation doivent satisfaire aux obligations induites par les articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal relatifs à l'atteinte au secret professionnel.

Les membres fonctionnaires de cette équipe sont en outre tenus à l'obligation de discrétion professionnelle (article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Références

Circulaire n°2016-117 du 08/08/2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
Arrêté du 06-02-2015 JO du 11-02-2015 : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
Formulaires Geva-sco

SOMMAIRE

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Travailler avec les AESH

Les accompagnants des élèves en situation de handicap constituent une modalité de compensation notifiée par la maison départementale des personnes handicapées, qui vise l'accessibilité pédagogique par ces élèves.

Appartenance des AESH à la communauté éducative

Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Leur appartenance à la communauté éducative est primordiale.

Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Leurs missions peuvent être divisées en trois catégories : l'aide humaine **individuelle**, l'aide humaine **mutualisée** et l'accompagnement **collectif** dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Pour l'aide mutualisée, la CDAPH détermine les activités principales sans précision de quotité horaire. Cette aide permet d'offrir aux élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue une aide souple, disponible et à proximité immédiate, en fonction de leurs besoins.

Glossaire

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

AVS : auxiliaire de vie scolaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Activités des AESH

... dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;
- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;
- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

... dans les actes de la vie quotidienne

- Assurer les conditions de sécurité et de confort
- Aider aux actes essentiels de la vie.
- Favoriser la mobilité

… dans l'accès aux activités d'apprentissage

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps ;
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;
- Rappeler les règles à observer durant les activités ;
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite ;
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé ;
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

Références

Circulaire n°2017-084 du 3-5-2017 - Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Circulaire n°2019-088 du 5-6-2019—Circulaire de rentrée 2019—École inclusive

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Orientation et affectation vers le lycée

L'orientation et l'affectation s'organisent en lien avec les dispositifs de droit commun (parcours avenir, stages, …). Le projet personnalisé d'orientation est intégré dans le projet personnalisé de scolarisation de l'élève.

Glossaire

AFFELNET : affectation des élèves par le Net
CAP : certificat d'aptitudes professionnelles
CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CFA : centre de formation d'apprentis
CFA FA : CFA formation adaptée
EMS : établissements médico-sociaux
EREA : établissement régional d'enseignement adapté
GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale
IME : institut médico-éducatif
LP : lycée professionnel
LPO : lycée polyvalent
PPO : projet personnalisé d'orientation
PPS : projet personnalisé de scolarisation
SIPFP : section d'initiation et de première formation professionnelle
UE : unité d'enseignement
ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Procédure d'orientation

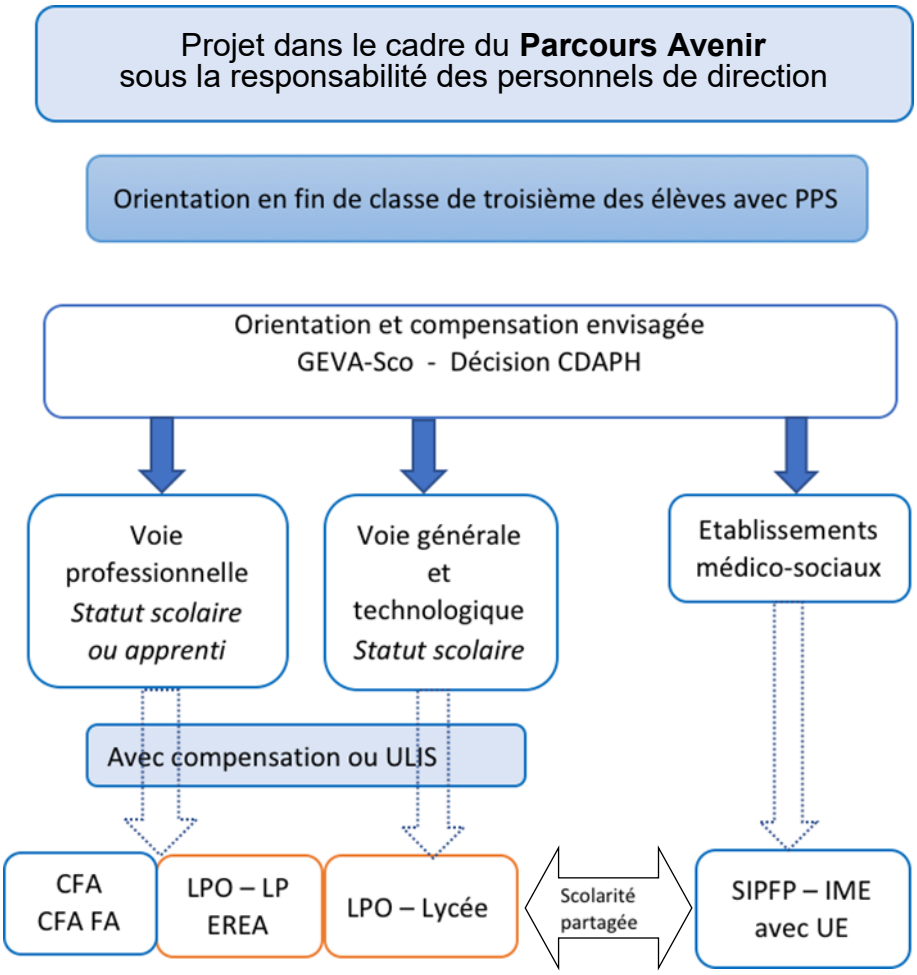

Affectation

Procédure

Affectation
sous la responsabilité de l'IA-DASEN

Lorsque le PPO inscrit dans le cadre du Parcours Avenir relève de la voie professionnelle, une procédure d'affectation spécifique est mise en œuvre.

Une commission départementale préparatoire à l'affectation étudie

- La priorité médicale d'une situation de handicap ou de santé
- La pertinence de chaque vœu en fonction des indications médicales

Elle prend en compte les éléments pédagogiques et la formation choisie, et priorise l'affectation sur l'un des vœux formulés.

AFFELNET

Formation professionnelle
CAP ou Baccalauréat professionnel
avec ou sans ULIS

Références

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 - Formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.
Manuel du GEVA-Sco – Arrêté du 6 février 2015 – JO du 11/02/15

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Dispense d'enseignement

La dispense d'enseignement est une mesure exceptionnelle qui peut être sollicitée lorsqu'un élève ne peut suivre un enseignement en raison de son handicap. La dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement.

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation

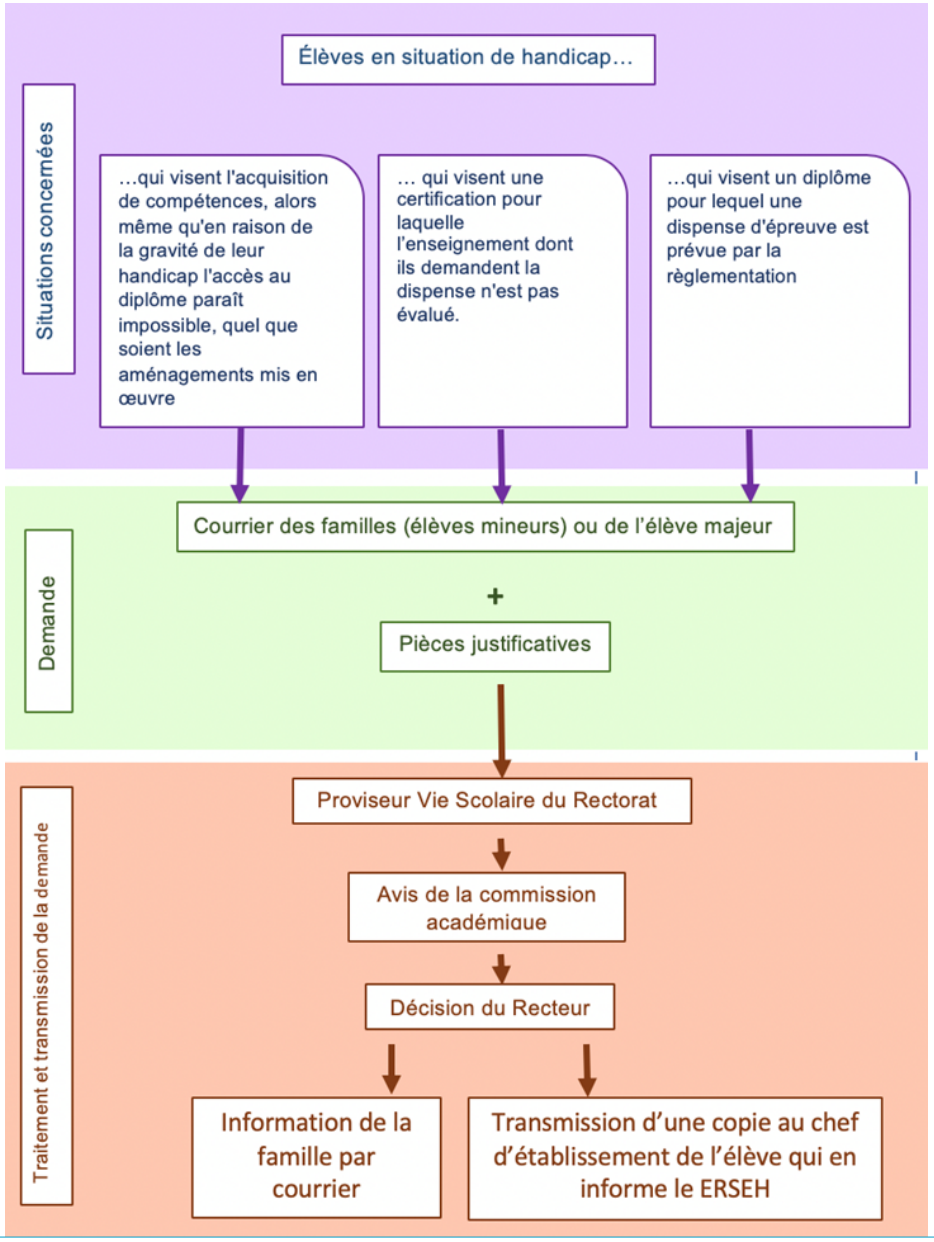

Foire aux questions

Peut-on accorder et mettre en œuvre une dispense d'enseignement sur simple inscription dans un PPS ?	Non, aucune dispense d'enseignement ne peut être mise en œuvre sur simple inscription dans un PPS, ni sur simple préconisation dans un certificat médical ou compte-rendu paramédical. La décision relève uniquement du recteur sur demande motivée et argumentée de la famille et pièces justificatives.
Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?	Les pièces constituant le dossier de demande sont : - Une copie du PPS ou des notifications de décision de la CDAPH - Le bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) - Une évaluation scolaire globale (bulletins) - Une évaluation spécifique sur l'enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline - Le compte-rendu du suivi du psychologue de l'Éducation nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles - Les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autres), sous pli cacheté.
Quelle est la durée de validité d'une dispense accordée ?	Une dispense est généralement accordée pour la durée d'un cycle.
A quel moment peut-on faire une demande de dispense ?	Quand aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement concerné. Cette demande doit cependant être évitée avant la classe de 5ème.
Une dispense d'enseignement donne t-elle droit à une dispense d'épreuve de la même discipline aux examens ?	Non, une dispense d'enseignement en cours de scolarité ne permet pas de bénéficier d'une dispense d'épreuve de la même discipline aux examens et concours correspondants. Les deux procédures sont distinctes. La famille en est informée dans le courrier de décision du recteur.
Une dispense d'enseignement est-elle sans conséquence sur le parcours scolaire ou de formation ?	Non, avant toute demande de dispense d'enseignement, il conviendra de s'assurer que l'enseignement dont on demande la dispense ne sera pas une épreuve obligatoire pour la validation du diplôme visé ou pour la poursuite d'études.

Références

Code de l'Éducation : Article D.112-1-1 précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la CDA-PH.
Décret n°2014-1485 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id
Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=10551
Circulaire académique https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA774/SVS774-194.pdf?ts=1544444029
Références réglementaires pour les élèves sourds ou malentendants
http://www.education.gouv.fr/bo/2000/4/default.htm
Arrêté du 11 février 2013
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372274&categorieLien=id
Circulaire d'application http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci
Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 Relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (point 5-2) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accès au supérieur

L'objectif est de favoriser un projet de poursuite d'études ambitieux, la continuité des parcours et l'accès à l'enseignement supérieur grâce à un accompagnement personnalisé.

Glossaire

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

GEVA-Sco : guide d'évaluation des besoins de compensation en matière scolaire

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PP : professeur principal

PPO : projet personnalisé d'orientation

Psy EN EDO : psychologue éducation nationale, spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Dispositif d'orientation active

Sécurisation des parcours pour les élèves en situation de handicap

Informer

- Modalités d'accueil et d'accompagnement
- Contacts avec les personnes dédiées au sein des établissements
- Repérage des aménagements, adaptations et accompagnements
- Site ministériel http://www.handi-u.fr/
- Espace ressource www.onisep.fr/handicap

Connaître

- Situations individuelles des élèves en situation de handicap scolarisés en terminale (PPS et adaptations proposées) et parcours individualisés

Accompagner

- Élèves en situation de handicap dans la formulation de leur projet
- Familles concernées dans les modalités pour justifier de la situation particulière auprès du médecin conseiller technique
- Procédure Parcoursup

Le psychologue Éducation nationale, spécialité Éducation développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
Il adapte un projet scolaire et professionnel avec les contraintes d'accessibilité, de distance domicile/établissement et de prise en charge médicale.

Accompagnement des parcours vers l'enseignement supérieur

Processus d'orientation active et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur

En première générale et technologique		
2nd trimestre	PPO formalisé	Equipe éducative (PP + ERSEH + Psy EN EDO)
Conseil d'orientation anticipé de 1ère	Fiche de liaison préparatoire à l'enseignement supérieur	Psy EN EDO + PP + si possible ERSEH
En terminale technologique ou professionnelle		
1er trimestre	Accompagnement de l'élève dans la formulation de ses choix	Psy EN EDO + PP + ERSEH
Avant le conseil de classe (1er trim/sem)	Fiche dialogue : intentions provisoires	Elève
Dès formulation des vœux	Parcoursup : vérification intentions conformes au PPS	ESS
	Fiche de liaison préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur : Communication aux référents handicap des universités	ERSEH + famille
Poursuite d'études en EPLE	Transmission du dossier + GEVA-Sco / PPO à la CDAPH	ERSEH
Poursuite d'études en université	Contact obligatoire avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur Transmission de la fiche de liaison complétée par les élèves	ERSEH, avec accord de l'élève

Instruction n°2018-046 du 28-03-2018 relative à relative à la procédure nationale de préinscription Parcoursup - Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Article L. 123-4-1 du Code de l'éducation dispose que *« les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».*

Articles D.351-3 à D.351-20 du code de l'éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Circulaire n°2016-117 du 08-08-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir, BO du 09-07-2015.

Références

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Accompagnement vers l'emploi

La plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle vise l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le milieu ordinaire professionnel.

Garantir la continuité des parcours

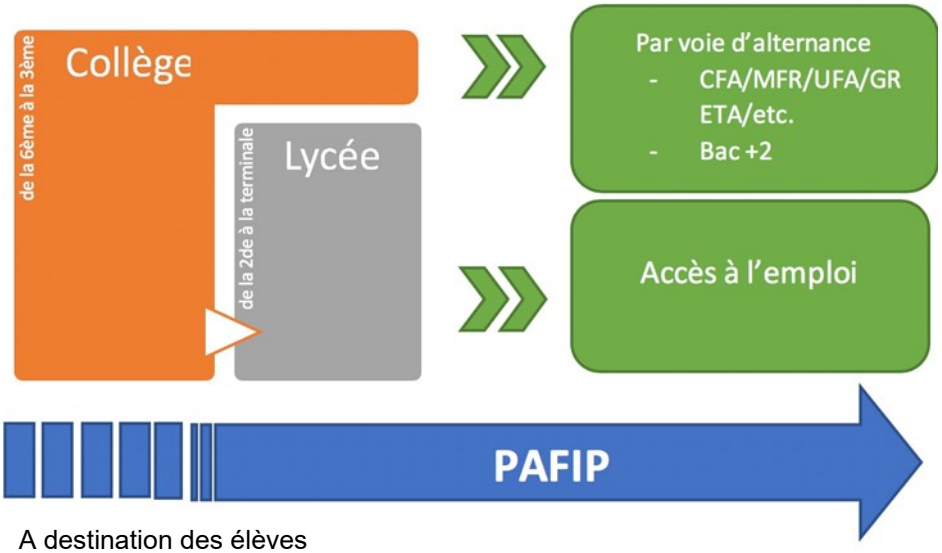

A destination des élèves

- avec ULIS en recherche d'emploi ou contrat d'apprentissage
- en situation de handicap avec RQTH actée ou en cours avec PPO
- scolarisé en 3ème ou en terminale avec PPS

Glossaire

MFR : maison familiale et rurale

PAFIP : plateforme d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle pour les élèves en situation de handicap

PPO : projet personnel d'orientation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PFMP : stage d'application ou période de formation en milieu professionnel

RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Un espace
Un lieu
Une coordinatrice
pour la région académique

Coordinatrice :
ce.pafip@ac-aix-marseille.fr

Établissement
EREA Louis Aragon
Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus
13170 LES PENNES MIRABEAU

06 14 10 78 52

Objectifs

PAFIP — Pass pour l'emploi

- Accompagner les lycéens en situation de handicap dans leur démarche d'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail
  - ⇒ Emploi direct
  - ⇒ Formation par apprentissage
- Augmenter la qualification et l'employabilité des jeunes
- Favoriser l'insertion des jeunes dans un emploi durable
- Développer la voie de l'apprentissage
- Faciliter la coordination entre acteurs

Démarche d'accompagnement

Accompagnement professionnel & individualisation du parcours co-construit avec le coordonnateur ULIS et/ou le professeur principal

Création de parcours personnalisés en complémentarité et en partenariat avec les différents acteurs

entrée dans le dispositif

à la demande de :

- l'élève, de la famille,
- coordonnateur ULIS
- professeur principal
- Enseignant-référent
- Dès la rentrée (avant le 31/12)

évaluation des besoins

- entretien individuel
- accueil de la famille
- participation à l'ESS
- Co-construction du PPO

Suivi

- Suivi stages filés
- Suivi PFMP
- Suivi du livret de suivi en vue de l'attestation de compétence
- Notification RQTH

Poursuite formation

- Favoriser les relation s entre les différents acteurs
- accompagnement à l'emploi et / ou formation en alternance

Développement « Emploi-Formation » : accès à l'emploi direct ou par la voie l'apprentissage

Références

Code de l'Éducation : Article D.112-1-1 précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la CDA-PH.
Décret n°2014-1485 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id
Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=10551
Circulaire académique https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/uploads/BA/BA774/SVS774-194.pdf?ts=1544444029
Références réglementaires pour les élèves sourds ou malentendants http://www.education.gouv.fr/bo/2000/4/default.htm
Arrêté du 11 février 2013 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372274&categorieLien=id
Circulaire d'application http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?ci
Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 Relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires (point 5-2) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Site de région académique EBEP

Depuis 2009, un espace dédié à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers a pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent les personnels de l'Éducation nationale, les partenaires, et les familles.

Un site d'informations pour tous

« Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers »

Le site de région académique a pour vocation de :

- proposer des ressources liées aux domaines de l'École inclusive
- éffectuer une veille des publications pédagogiques et institutionnelles
- présenter les différents projets, manifestations et colloques autour de l'École inclusive
- promouvoir les actions de formation

Lien vers le site : www.ash.ac-aix-marseille.fr

Partage d'expériences

Le 26 mai 2019
Des DuoDay concrétisés

... dans les Académies Aix-Marseille et Nice

Le 11 juillet 2017
Cordée de la réussite Handicap TuTorat Phocéen (HTTP)

La mobilisation d'une grande école d'ingénieurs....

Le 1 août 2016
Voyage au cœur de ST Microelectronics

Entreprendre pour apprendre, sur le site de ST microelectronics à Rousset

Glossaire

GAEP : groupe académique d'appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAF : plan académique de formation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

Ressources

Le 11 septembre 2018
Equipe ASH - Région académique PACA

Année scolaire 2018-2019

Le 14 mai 2019
Conférences en langues des signes

Organisées par Opéra mundi à la bibliothèque de l'Alcazar

Le 14 décembre 2018
Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

Le PAP expliqué pas à pas

Le 3 juin 2019
Evaluation des compétences professionnelles

Destinée aux élèves en situation de handicap n'ayant pu obtenir l'intégralité d'un CAP

Structuration

L'Ecole inclusive	•Un projet •Des acteurs •Des données statistiques
La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap	•Des parcours •Des formations •Des aménagements
L'actualité pour l'Ecole inclusive	•Des actions •Des colloques •Des partenariats
Des ressources pour les enseignants ou les accompagnants	•Connaissances des troubles •Evaluation des compétences professionnelles •Numérique inclusif
La formation des enseignants	•Le plan académique de formation •La préparation au CAPPEI •Les modules d'initiative nationale

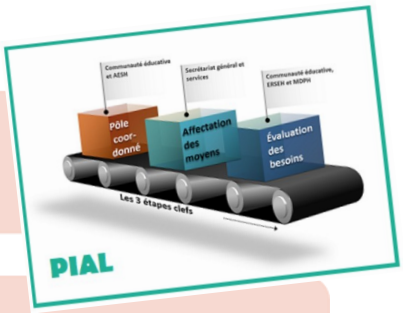

Références

M@gistère en auto formation 3h : Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

PAF EBEP Aix-Marseille : https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/pole.php?p=B

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

RAPR

Le réseau académique des professeurs-ressource a pour vocation de répondre tout au long de l'année scolaire, aux besoins d'accompagnement des professeurs du 2nd degré des collèges et lycées dans la construction personnalisée des adaptations. De par leur proximité, ces professeurs-ressources spécialisés assurent des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein des établissements d'un réseau.

Glossaire

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PR : professeur-ressource

RAPR : réseau académique de professeurs-ressource du second degré

Réponse de proximité

Chaque réseau

Identification d'un professeur-ressource

Communiquer
Accompagner
Développer

Mission des PR

Communiquer	Présentation des missions aux personnels de direction, au conseil de réseau
	Diffusion des supports : plaquette, affiche et diaporama
Accompagner	Mise en œuvre des PPS, des PAP : aide méthodologique et pédagogique
	Adaptations et aménagements pédagogiques
	Numérique inclusif
Développer	Mutualisation des pratiques
	Communauté d'apprentissage au sein des établissements

Modalités d'intervention

L'enseignant ou l'équipe

- sollicite le coordonnateur du RAPR

Le coordonnateur du RAPR

- sollicite le professeur-ressource

L'enseignant ou l'équipe et le professeur-ressource (PR)

- complètent la fiche d'accompagnement
- transmettent la fiche de liaison au chef d'établissement et au coordonnateur

Ressource pour chaque réseau

Coordinateur RAPR : coord.rapr.ash@ac-aix-marseille.fr

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Actions de formation

La mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers propose une offre de formation variée afin de permettre au personnel de l'Éducation nationale et notamment aux professeurs d'acquérir et de développer des pratiques inclusives.

Volet EBEP du PAF : objectifs

Volet EBEP du PAF : modalités

Glossaire

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

EBEP : élève à besoins éducatifs particuliers

MIRAEP : mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAF :plan académique de formation

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Ressources

- Comité de pilotage formation
- Groupe de concepteurs de formation
- Groupe d'appui académique de professeurs formateurs pour la scolarisation des EBEP
- Formateurs Ecole supérieure du professorat et de l'éducation
- Circonscription ASH
- Réseau académique de professeurs ressource
- Référent d'établissement inclusif

Diversité de l'offre de formation

Modules
- PAP : pour qui ? Comment ?
- Des troubles aux répercussions sur les apprentissages
- Adaptations pédagogiques et pratiques inclusives

ULIS
- Création
- Perfectionnement
- Accompagnement coordo

Colloques
- Apport des neurosciences
- Numérique inclusif

Formation de formateurs
- Professeurs-formateurs académiques
- Professeurs-ressource de réseau
- Référents d'établissement inclusif

Troubles…
- Du comportement
- Du spectre autistique
- Du langage et des apprentissages

CAPPEI
- Formation complète
- Accompagnement épreuve 1
- Accompagnement épreuve 3

Références

M@gistère en auto formation 3h Des troubles aux répercussions sur les apprentissages (TA et PAP)

PAF EBEP Aix-Marseille : https://appli.ac-aix-marseille.fr/dafip/paf/pole.php?p=B

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

CAPPEI

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive commun aux enseignants du 1er et 2nd degré est destiné à attester la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Glossaire

2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

RAPR : réseau académique de professeurs-ressources du second degré

PR : professeur-ressource

Formation cohérente et valorisante

CAPPEI	Formation modulaire pour des parcours personnalisables
	Certification unique et commune pour les 1er et 2nd degrés
	Collaboration incontournable de tous les acteurs

Organisation de la certification

1. Séance pédagogique → 1,5 H
   - **45 minutes** Séance dans le cadre d'exercice
   - **45 minutes** Entretien

Pause 15 min

2. Dossier de pratique professionnelle → 1H
   - **15 minutes** Présentation du dossier
   - **45 minutes** Entretien

3. Entretien «personne-ressource» → 0,5 H
   - **20 minutes** Témoignage
   - **10 minutes** Entretien

Trois épreuves consécutives. Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 à chaque épreuve est exigée pour obtenir la certification. Les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors d'une première session peuvent être conservées lors de la session qui suit.

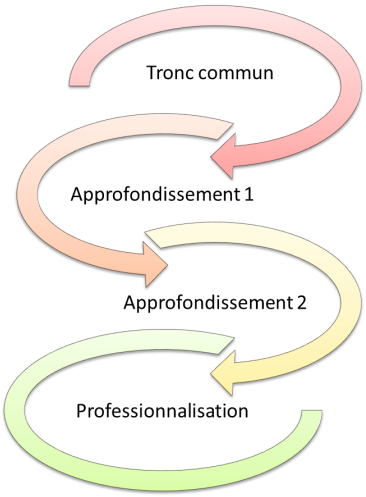

Formation professionnelle spécialisée

CAPPEI

- Pratique sur poste « support de formation »
- Journées d'information et de formation n-1
- Parcours de formation conduisant aux épreuves
- Modules de formation d'initiative nationale

Un parcours de formation

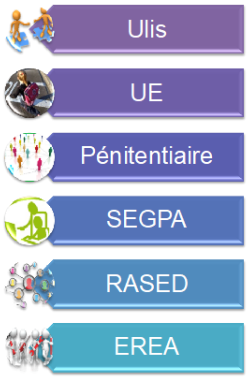

Poste support de formation

300h

- Tronc commun — 6 modules obligatoires — *144 h*
- 2 Modules d'approfondissement — *104 h = 2 x 52 h*
- 1 Module de professionnalisation dans l'emploi — *52 h*
- **Examen**

Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur, enseignant spécialisé expérimenté du même contexte d'exercice.

Contenu des modules

400H — CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**

144H — TRONC COMMUN (1er et 2d degrés)

- Enjeux éthiques et sociétaux 18h
- Cadre législatif et réglementaire 18h
- Connaissance des partenaires 18h
- Relations avec les familles 18h
- BEP et réponses pédagogiques 48h
- Personne ressource 24h

+ 2 modules d'approfondissement

104H (52+52)

- Grande difficulté scolaire 1
- Grande difficulté scolaire 2
- Gde difficulté de compréhension attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques langage et apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles auditifs 1 / Troubles auditifs 2
- Troubles visuels 1 / Troubles visuels 2
- Troubles du spectre autistique 1 / Troubles du spectre autistique 2
- Troubles moteurs 2 / Troubles moteurs 2

+ 1 module de professionnalisation dans l'emploi

52H

- Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé
- Enseigner en SEGPA ou EREA
- Travailler en RASED — aide à dominante pédagogique — aide à dominante relationnelle
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en UE
- *Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA* — Module accessible en 2ème spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

CERTIFICATION (MAXI 3 H)

100H — **+ Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale.**

Référence

Décret n°2017-169 du 10 février 2107 Création du CAPPEI
Arrêté du 10 février 2017 Organisation de la formation professionnelle spécialisée
Arrêté du 10 février 2017 Organisation de la certification
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 - Formation professionnelle spécialisée et CAPPEI

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Attestation de compétences professionnelles

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire en lycée professionnel rend accessible aux élèves handicapés les formations professionnelles. Les élèves qui ne sont pas en mesure d'accéder à la certification, se voient délivrer une attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre de la formation préparant à un certificat d'aptitude professionnelle.

Glossaire

BEP : brevet d'études professionnelles

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

DASEN : directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

DIEC : division des examens et concours pour l'académie d'Aix-Marseille

DEC : département des examens et concours pour l'académie de Nice

LP : lycée professionnel

PFMP : période de formation en milieu professionnel

SEC : service des examens et concours des rectorats

ULIS : unité localisée pour l'inclusion scolaire

Parcours de formation en CAP

Lycée professionnel
Dispositif ULIS

Equipe pédagogique ⇔ Le coordonnateur ULIS

Rôles :
-Appui aux apprentissages généraux et professionnels
-Suivi du projet d'orientation
-Suivi, adaptations et aménagements
-Accompagnement vers l'insertion professionnelle
-Suivi des PFMP

CAP
Inscription de l'élève dans une spécialité de CAP

Certification envisagée

Délivrance du **diplôme** par le service des examens et concours des rectorats

Certification non aboutie

- L'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) complètent l'attestation de compétences professionnelles acquises
- Le chef d'établissement signe l'attestation et la communique

Nice : Service des examens et concours des rectorats
Aix-Marseille : Service de scolarité DASEN

Enregistrement et délivrance d'une **attestation de compétences professionnelles acquises**

L'outil ***Livret de suivi des activités professionnelles*** est élaboré à partir des référentiels des diplômes de l'Éducation nationale et a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences professionnelles acquises durant la formation. Les Livrets sont disponibles sur le site EBEP de la Région académique.

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Parcours de formation en BEP ou En baccalauréat professionnel

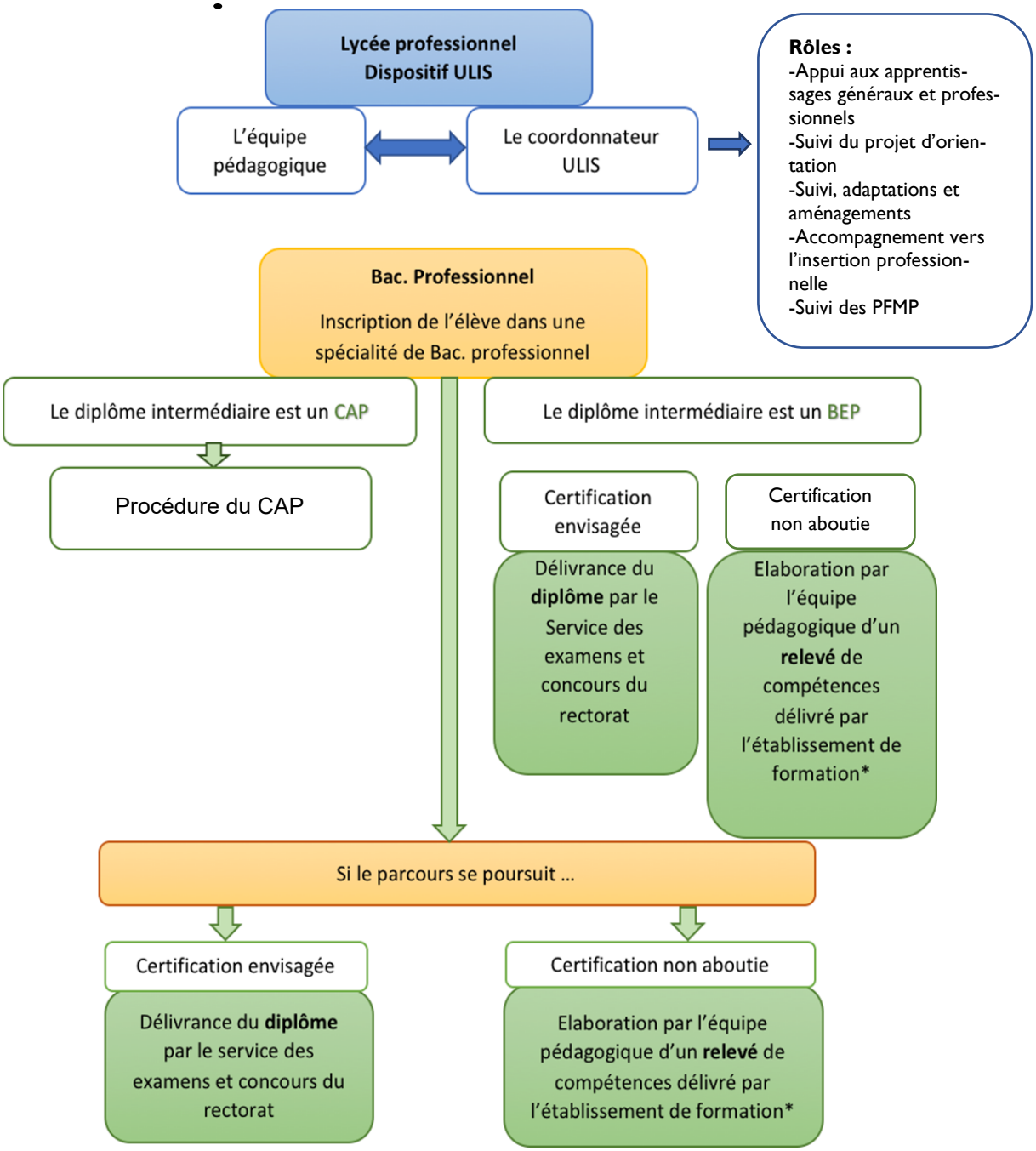

* Les relevés de compétences professionnelles acquises dans les parcours de formation au BEP et au Baccalauréat professionnel seront élaborés par les équipes pédagogiques sous couvert du chef d'établissement. Les circulaires ne prévoient de procédure que pour les élèves d'ULIS inscrits en CAP.

Références

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 – La formation de l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

SOMMAIRE

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

www.ash.ac-aix-marseille.fr

Aménagement des conditions d'examen

Des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites ou pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire ou supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant sont prévus par décret pour garantir l'égalité des chances entre les candidats.

A compter de la session 2020, les familles peuvent solliciter auprès du recteur des demandes d'aménagement d'examen via un téléservice permettant aux candidats de bénéficier d'un espace personnel avec tous les documents relatifs à sa demande d'aménagement d'examen.
Le Serveur AMEX ainsi que les versions papier sont accessibles sur le site de l'Académie d'Aix-Marseille, rubrique concours puis aménagements des examens :
http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html

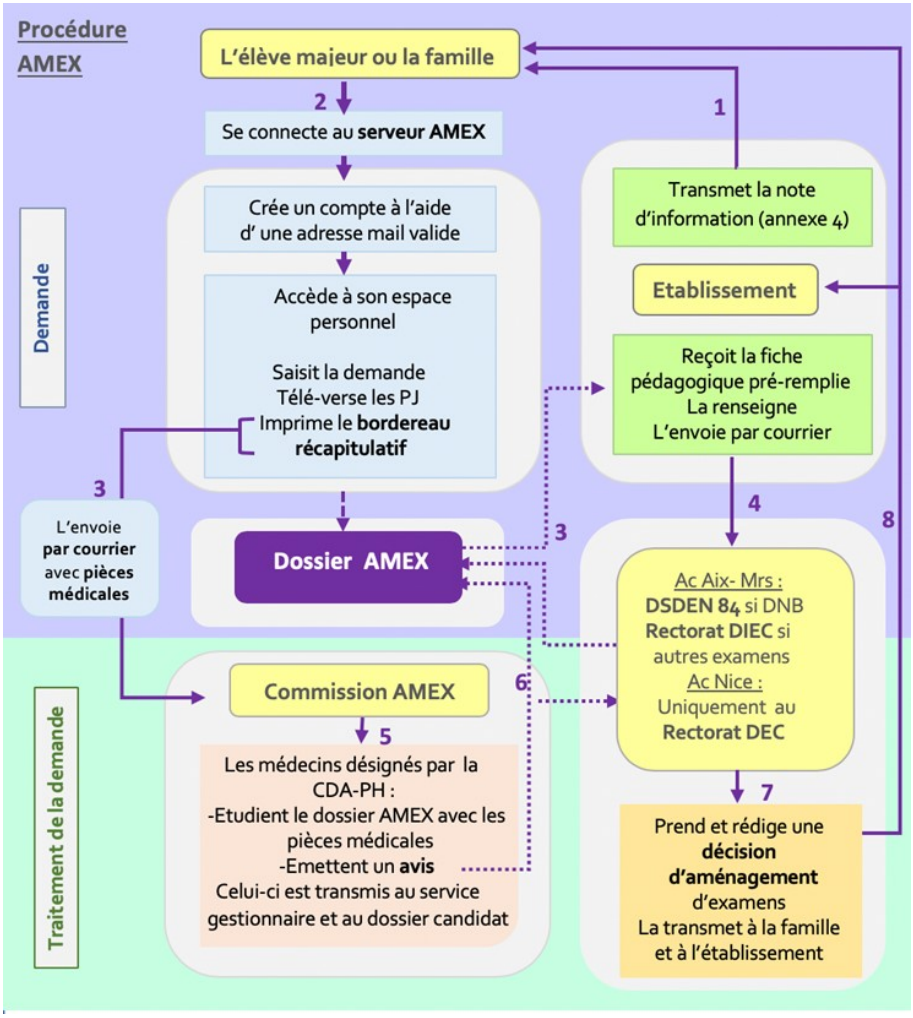

Glossaire

CAP : certificat d'aptitudes professionnelles

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée

DIEC : division des examens et concours pour l'académie d'Aix-Marseille

DEC : département des examens et concours pour l'académie de Nice

DNB : diplôme national du brevet

DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale

PAP : plan d'accompagnement personnalisé

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Serveur AMEX : télé service de gestion des aménagements des examens

Foire aux questions

Le serveur AMEX est-il l'unique moyen pour faire une demande ?	Non, une version papier est toujours en cours. Le dossier papier et le serveur AMEX sont accessibles à partir du site académique.
Quelles sont les aménagements possibles ?	Selon le décret n°2005-1617 du 25/12/2005, les possibilités d'aménagements portent sur : Les conditions de passation des épreuves (aides techniques, matérielles, humaines) Les adaptations ou dispenses d'épreuves La conservation des notes pour les candidats ajournés L'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives Une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves
Quelle est la règlementation en vigueur ?	Les aménagements ne peuvent être accordés qu'au regard de la règlementation de l'examen présenté.
Qui peut prétendre à des conditions d'aménagement d'épreuves ?	Les candidats en situation de handicap selon l'article L114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la ie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantiell, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».
Qui effectue la demande ?	La demande d'aménagement est une démarche personnelle du candidat ou de sa famille s'il est mineur. Il appartient cependant aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés des procédures, démarches et calendrier. Une note d'information (cf. annexe 4) doit être remise.
Existe-t-il un complément à l'annexe 4 pour aider les familles dans la procédure AMEX ?	Oui, un tutoriel AMEX pour les familles est en ligne sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html
Quelle est la durée de validité des mesures accordées ?	Les mesures sont généralement accordées jusqu'à l'obtention du diplôme visé. Elles peuvent être transitoires selon la nature et l'évolution du handicap ou du trouble de la santé invalidant.
A quel moment faire la demande ?	La demande est habituellement formulée lors de l'inscription à l'examen présenté, pour les candidats dont le handicap est connu et au plus tard à la clôture de l'inscription à l'examen. Toutefois, les dossiers de seconde, 1ère année de CAP et de BTS peuvent être saisis tout au long de l'année scolaire. Les commissions médicales se réunissant de décembre à avril, les dossiers reçus hors de cette période seront étudiés lors des commissions de l'année suivante.
Quelles sont les pièces constitutives du dossier ?	Les pièces justificatives sont : Pédagogiques : fiche pédagogique, copie du PAP ou du PPS et/ou du GEVA-Sco, copie de la décision antérieure d'aménagements, photocopies de devoirs rédigés et/ou notés, trois derniers bulletins scolaires et copie de la notification initiale si demande complémentaire. Médicales : un certificat médical détaillé rédigé par le médecin spécialiste suivant l'élève pour les handicaps auditifs, visuels, moteurs, etc. Pour les troubles des apprentissages : selon le trouble, les bilans chiffrés et étalonnés les plus récents des professionnels rééducateurs et/ou tout bilan réalisé antérieurement pour évaluer le retentissement des troubles présentés. NB : Les pièces médicales doivent être adressées sous pli cacheté à la commission AMEX.
Dans quelles situations peut-on faire une demande complémentaire ?	Les demandes complémentaires peuvent être déposées lors d'un changement dans la situation médicale du candidat, si de nouveaux aménagements sont souhaités.

Références

Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Décret n°2005-1617 du 25/12/2005 relatif aux aménagements des **examens** et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
Code de l'Éducation : Art. D.351-27 à 351-31
Circulaire n°2015-127 du 03/08/2015 (BOEN n°31 du 27 août 2015) relative à l'organisation des examens et concours pour les candidats présentant un handicap http://eduscol.education.fr/pid24305/examens- et-handicap.html
L'ensemble des textes officiels consultables dans le Guide de l'INS -HEA : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Amenagements_d_epreuves/30/2/INS-HEADossier_documentaire_2017_834302.pdf
Un bulletin académique publié chaque année http://www.ac-aix-marseille.fr/cid93418/amenagement-epreuves-aux-examens.html

SOMMAIRE